

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 14 juillet 2015, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Sont présents:

Présidée par la mairesse Mme Madeleine Brunette
M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Sont absents:

M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)

Est aussi présent:

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Une quinzaine de contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 02.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la session**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour du 14 juillet 2015
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 9 juin 2015
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 16 juin 2015
5. **Direction générale**
6. **Greffes**
 - 6.1 Modification de la résolution numéro 2015-MC-R088 - Nomination de M^e Charles Dufour à titre de responsable de l'accès aux documents et nomination de M. Daniel Leduc, à titre de substitut pour la Municipalité de Cantley
 - 6.2 Démission de M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (#3) au sein du comité des finances et des ressources humaines (CFRH)
 - 6.3 Mandat à la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats - Démarches et procédures suivant une requête introductive d'instance et entourant une requête en irrecevabilité dans le dossier de la Cour supérieure 550-17-008270-157 - 24, rue de Manseau à Cantley
 - 6.4 Avis de motion - Règlement numéro 477-15 décrétant une dépense et un emprunt de 652 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un revêtement bitumineux (pavage à chaud) des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues du Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs (RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)

Le 14 juillet 2015

- 6.5 Avis de motion - Règlement numéro 478-15 décrétant une dépense et un emprunt de 322 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un revêtement bitumineux (pavage à chaud) de l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de La Pinaie (RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)

7. Ressources humaines

- 7.1 Autorisation de formations - Passeport CPA, CA - M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances (RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)
- 7.2 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Diane Forgues à titre de gestionnaire du capital humain
- 7.3 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Paul Connelly à titre de contremaître au Service des travaux publics
- 7.4 Démission de M. Wahb Anys à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 7.5 Abrogation de la résolution numéro 2013-MC-R451 relativement à l'adoption des conditions de travail du personnel cadre de la Municipalité de Cantley
- 7.6 Démission de l'employé # 1306 (AJOUT À L'ORDRE DU JOUR)

8. Finances

- 8.1 Adoption des comptes payés au 30 juin 2015
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 6 juillet 2015
- 8.3 Autorisation de paiement de l'allocation de présences des membres citoyens siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) rétroactivement à l'année 2011 ainsi que pour l'année 2015
- 8.4 Autorisation de paiement - Entente de services aux sinistrés - Contribution annuelle à la Croix-Rouge - Année 2015

9. Travaux publics

- 9.1 Octroi d'un mandat pour des services professionnels à la firme Nadeau-Fournier arpenteurs-géomètres pour la négociation des parcelles de terrains sur les lots du chemin Blackburn
- 9.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour des services professionnels d'un arpenteur-géomètre pour la négociation des parcelles de terrains sur les lots du chemin Vigneault entre le chemin Ferland et la montée Saint-Amour
- 9.3 Autorisation de dépense - Installation de trois (3) panneaux « ARRÊT » à l'intersection du chemin Hogan et Hélie
- 9.4 Autorisation de procéder à la signature du contrat d'entretien de la niveleuse 4N14 avec l'entreprise Nortrax - Contrat n° 2014-27
- 9.5 Demande d'intervention auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour procéder à la réfection du chemin du Mont-des-Cascades dans le district des Monts (#1) de la Municipalité de Cantley

10. Loisirs - Culture et parcs

- 10.1 Demande de subvention au programme de développement des collections ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)

Le 14 juillet 2015

- 10.2 Demande d'autorisation de signature de contrats pour deux (2) spectacles Automne 2015
- 10.3 Appui au Défi du Sommet - Édition 2015

11. Urbanisme et environnement

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale - Bâtiment principal résidentiel - Lot 2 619 607 - 99, rue Pontiac
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul arrière - Piscine et galerie - Lot 2 618 952 - 4, rue Duhamel
- 11.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 - Projet de lotissement résidentiel Dolce Vita - Lot 4 915 050 - Chemin Sainte-Élisabeth
- 11.4 Projet de rénovation d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 619 034 - 12, chemin Sainte-Élisabeth
- 11.5 Projet de rénovation d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 619 067 - 958, montée de la Source
- 11.6 Projet de rénovation d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 619 112 - 1336, montée de la Source
- 11.7 Projet de rénovation d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 618 435 - 108, chemin Townline
- 11.8 Projet de rénovation d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 618 765 - 287, chemin Fleming
- 11.9 Projet de rénovation d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 618 431 - 8, rue du Vallon
- 11.10 Projet de rénovation d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Dolce Vita - Lot 4 915 050 - Chemin Sainte-Élisabeth
- 11.11 Avis de motion - Règlement numéro 474-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre spécifiquement l'usage de lave-auto de la classe d'usages « carrossier » dans la zone 73-C
- 11.12 Adoption du second projet de Règlement 474-15-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre spécifiquement l'usage de lave-auto de la classe d'usages « carrossier » dans la zone 73-C
- 11.13 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Réduction de la marge de recul applicable en bordure d'une route provinciale

12. Développement économique et social

- 12.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le domaine de la structure et civil pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-25
- 12.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le domaine de la mécanique-électricité pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-26

Le 14 juillet 2015

- 12.3 Projet de mise en place d'un service de transport en commun de type urbain « Transcollines » - Remerciements aux organismes Régie intermunicipale de transport des collines (RITC), Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC) et à la Société de transport de l'Outaouais (STO)
- 12.4 Résolution concernant l'entretien des infrastructures de Transcollines (installation, entretien et déneigement)
- 12.5 Abrogation du comité de développement économique et social (CDÉS)
- 12.6 Création d'un comité conseil des gens d'affaires pour la Municipalité de Cantley

13. Communications

14. Sécurité publique

- 14.1 Démission de M. Dan Lauzer à titre de capitaine et officier du Service des incendies et premiers répondants de Cantley
- 14.2 Participation des pompiers et premiers répondants de Cantley à la 23e compétition provinciale des pompiers de La Tuque - 3, 4 et 5 juillet 2015

15. Correspondance

16. Divers

- 16.1 Support municipal et autorisation de dépense à M. Alexandre Gauthier - Coupe du monde de Kin-Ball en Espagne - Août 2015

17. Période de questions

18. Parole aux élus

19. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2015-MC-R273 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 JUILLET 2015

IL EST

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 14 juillet 2015 soit adopté avec la modification suivante:

AJOUT

Point 7.6 Démission de l'employé # 1306

Le 14 juillet 2014

RETRAITS

Point 6.4 Avis de motion - Règlement numéro 477-15 décrétant une dépense et un emprunt de 652 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un revêtement bitumineux (pavage à chaud) des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues du Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs

Point 6.5 Avis de motion - Règlement numéro 478-15 décrétant une dépense et un emprunt de 322 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un revêtement bitumineux (pavage à chaud) de l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de La Pineraie

Point 7.1 Autorisation de formations - Passeport CPA, CA - M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 **2015-MC-R274 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 JUIN 2015**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 juin 2015 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 **2015-MC-R275 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 16 JUIN 2015**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 16 juin 2015 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2014

Point 6.1

**2015-MC-R276 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO
2015-MC-R088 - NOMINATION DE M^E CHARLES DUFOUR À TITRE DE
RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET NOMINATION DE M.
DANIEL LEDUC À TITRE DE SUBSTITUT POUR LA MUNICIPALITÉ DE
CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R088 adoptée le 10 mars 2015, le conseil autorisait la nomination de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de responsable de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R269 adoptée le 16 juin 2015, le conseil autorisait l'embauche de M^e Charles Dufour à titre de greffier et responsable des affaires juridiques et ce, à compter du 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2015-MC-R088 pour nommer M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques à titre de responsable de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité du greffier et responsable des affaires juridiques, M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier agisse à titre de substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie la résolution numéro 2015-MC-R088 et désigne M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques à titre de responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Cantley, et ce, à compter de la présente résolution et lui délègue toutes les fonctions reliées à ce titre;

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité du greffier et responsable des affaires juridiques, M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier agisse à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

**2015-MC-R277 DÉMISSION DE M. ALBERT POTVIN, CONSEILLER
DU DISTRICT DE LA RIVE (#3) AU SEIN DU COMITÉ DES FINANCES ET
DES RESSOURCES HUMAINES (CFRH)**

CONSIDÉRANT QUE M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3) et membre du comité des finances et ressources humaines (CFRH) depuis janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE M. Potvin a remis sa démission par voie d'une communication écrite et effective le 7 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la démission de M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3);

Le 14 juillet 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3), à titre de membre du comité des finances et ressources humaines (CFRH), et ce, en date du 7 juillet 2015;

QUE s'il y a lieu, le conseil modifie la composition du comité CFRH pour y nommer un 3^e conseiller municipal advenant un besoin justifié, autrement le comité sera constitué du maire et de deux (2) conseillers municipaux pour le restant du mandat;

QUE le conseil remercie M. Potvin pour son implication au sein du CFRH.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2015-MC-R278 MANDAT À LA FIRME CAZA MARCEAU SOUCY BOUDREAU AVOCATS - DÉMARCHES ET PROCÉDURES SUIVANT UNE REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE ET ENTOURANT UNE REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE 550-17-008270-157 - 24 RUE DE MANSEAU À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu signification d'une requête introductive d'instance le 4 mai 2015;

CONSIDÉRANT des rapports déposés par Mme Éline Savard, experte en sinistres mandatée par les assureurs de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire répondre à cette requête et entreprendre certaines démarches et procédures nécessaires afin de protéger ses droits ainsi que de respecter le calendrier des échéances en vue d'assurer le bon déroulement de l'instance;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

APPUYÉ UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats afin de compléter certaines démarches et procédures, notamment l'analyse de la procédure introductive d'instance, l'analyse des rapports de l'expert en sinistres, la préparation et la tenue de l'interrogatoire avant défense du demandeur;

QU'advenant que l'interrogatoire soit concluant, la firme rédigera une requête en irrecevabilité et fera les représentations devant le tribunal ainsi que les plaidoiries relatives à celle-ci;

QUE pour l'ensemble de ces démarches et procédures qui seront faites qu'un montant maximum de 6,000\$ soit accordé, excluant taxes et déboursés en tenant compte d'une estimation écrite des coûts fournis, le 13 juillet 2015;

Le 14 juillet 2014

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02- 320-00-412 « Services juridiques - Voirie municipale » avec un virement du poste budgétaire 1-02-130-00-412 « Services juridiques - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

Point 6.5

CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

Point 7.1

CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

Point 7.2

**2015-MC-R279 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE
MME DIANE FORGUES À TITRE DE GESTIONNAIRE DU CAPITAL HUMAIN**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R143 adoptée le 14 avril 2015, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de conseiller en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE l'entrevue et les examens effectués au préalable par la firme de consultant EPSI;

CONSIDÉRANT le profil très intéressant de Mme Diane Forgues en regard des responsabilités du poste de gestionnaire du capital humain;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de Mme Madeleine Brunette, mairesse et MM. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) et Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, de retenir les services de Mme Diane Forgues à titre de gestionnaire du capital humain;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection formé de Mme Madeleine Brunette, mairesse et MM. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) et Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise l'embauche de Mme Diane Forgues à titre de gestionnaire du capital humain, à compter du 20 juillet 2015, le tout selon le contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et Mme Diane Forgues;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Ressources humaines ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2014

Point 7.3

**2015-MC-R280 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE
M. PAUL CONNELLY À TITRE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R189 adoptée le 12 mai 2015, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue, l'examen écrit et le test technique et que quatre (4) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT le profil intéressant de M. Paul Connelly en regard des responsabilités du poste de contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, de retenir les services de M. Paul Connelly à titre de contremaître au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, autorise l'embauche de M. Paul Connelly à titre de contremaître au Service des travaux publics, à compter du 14 juillet 2015, le tout selon le contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Paul Connelly;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

**2015-MC-R281 DÉMISSION DE M. WAHB ANYS À TITRE DE
DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R404 adoptée le 14 octobre 2014, le conseil autorisait une demande de congé sans solde d'une durée d'un (1) an à M. Wahb Anys à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R168 adoptée le 9 avril 2013, le conseil nommait M. Wahb Anys à titre de directeur général adjoint (DGA);

Le 14 juillet 2015

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'embauche de M. Anys à titre de chef de division - Urbanisme, secteur de Gatineau à la Ville de Gatineau en mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2015, M. Anys confirmait par courriel sa démission à la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Wahb Anys à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'à titre de directeur général adjoint (DGA), et ce, à compter de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2015-MC-R282 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-MC-R451 RELATIVEMENT À L'ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R451 adoptée le 1^{er} octobre 2013, le conseil adoptait les conditions de travail du personnel cadre de la Municipalité de Cantley pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT l'opération d'organisation administrative tenue au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger l'entente entourant les conditions de travail du personnel cadre pour en arriver à la signature de contrats individuels pour une période indéterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2013-MC-R451 adoptée le 1^{er} octobre 2013 relativement aux conditions de travail du personnel cadre;

QUE M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier procède à la signature de contrats individuels pour le personnel cadre de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2015-MC-R283 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 1306

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R043 adoptée le 8 février 2011, le conseil autorisait l'embauche de l'employé # 1306;

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 1306 a déposé sa lettre de démission le 14 juillet 2015 effective ce même jour;

Le 14 juillet 2015

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, d'accepter la démission de l'employé # 1306;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Aimé Sabourin

APPUYÉ UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, accepte la démission de l'employé # 1306, et ce, en date de l'adoption de la présente résolution et, transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2015-MC-R284 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 JUIN 2015

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 30 juin 2015, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes payés au 30 juin 2015 se répartissant comme suit: un montant de 260 617 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 321 028,14 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 581 645,14 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2015-MC-R285 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 6 juillet 2015, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 6 juillet 2015 au montant de 131 107,81 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2015

Point 8.3

M. Louis-Simon Joanisse se retire de la salle déclarant un conflit d'intérêts possible dans ladite résolution

2015-MC-R286 AUTORISATION DE PAIEMENT DE L'ALLOCATION DE PRÉSENCES DES MEMBRES CITOYENS SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RÉTROACTIVEMENT À L'ANNÉE 2011 AINSI QUE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3.10 du Règlement numéro 272-05 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), autorise le conseil à verser une allocation de présences aux membres citoyens siégeant au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE les comités de l'environnement, développement économique et social et, loisirs, de la culture et des parcs versent une allocation de 25 \$ par présence aux membres citoyens siégeant au sein de leurs comités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser une allocation de 25 \$ par présence aux membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme (CCU) rétroactivement à l'année 2011 ainsi que pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise le paiement de l'allocation de présences des membres citoyens siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un montant totalisant la somme approximative de 5 000 \$, rétroactivement à l'année 2011 ainsi que pour l'année 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels -autres -Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

M. Louis-Simon Joanisse reprend son siège à la table du conseil

Point 8.4

2015-MC-R287 AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS - CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CROIX-ROUGE - ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R309 adoptée le 12 août 2014, le conseil autorisait le renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec, pour les années 2014-2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle pour l'année 2015 est de 0,15 \$ per capita pour 10 752 habitants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de procéder au paiement de 1 612,80 \$;

Le 14 juillet 2015

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise le paiement annuel pour l'année 2015 au montant de 1 612 \$ pour un tarif de 0,15 \$ per capita pour 10 752 habitants;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-499 « Mesures d'urgence /Autres -Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2015-MC-R288 OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME NADEAU-FOURNIER ARPENTEURS-GEOMÈTRES POUR LA NÉGOCIATION DES PARCELLES DE TERRAINS SUR LES LOTS DU CHEMIN BLACKBURN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'élargissement du chemin Blackburn afin de permettre de réaliser les travaux de préparation pour les travaux de revêtement de la chaussée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles de terrains et que pour ce faire, il y a nécessité d'obtenir une mise à niveau du plan de localisation, des rencontres de négociation avec les propriétaires et un rapport des activités;

CONSIDÉRANT QUE le coût rattaché aux services professionnels décrits au paragraphe ci-dessus préparé par la firme Nadeau-Fournier, arpenteurs-géomètres est de 2 800 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), mandate la firme Nadeau-Fournier, arpenteurs-géomètres, pour faire une mise à niveau du plan de localisation, des rencontres de négociation avec les propriétaires et un rapport des activités, pour la somme de 2 800 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2015

Point 9.2

2015-MC-R289 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARPENTEUR-GEOMÈTRE POUR LA NÉGOCIATION DES PARCELLES DE TERRAINS SUR LES LOTS DU CHEMIN VIGNEAULT ENTRE LE CHEMIN FERLAND ET LA MONTÉE SAINT-AMOUR

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R197 adoptée le 12 mai 2015, le conseil octroyait le mandat pour les services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la réfection du chemin Vigneault entre le chemin Ferland et le chemin Saint-Amour - contrat n° 2015-14;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles de terrains et que pour ce faire, il y a nécessité d'obtenir des prix pour une mise à niveau du plan de localisation, des rencontres de négociation avec les propriétaires, un rapport des activités et si nécessaire de procéder à la signature d'actes notariés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres pour obtenir des prix pour une mise à niveau du plan de localisation, des rencontres de négociation avec les propriétaires, un rapport des activités et si nécessaire de procéder à la signature d'actes notariés;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2015-MC-R290 AUTORISATION DE DÉPENSE - INSTALLATION DE TROIS (3) PANNEAUX « ARRÊT » À L'INTERSECTION DU CHEMIN HOGAN ET HÉLIE

CONSIDÉRANT QUE le chemin Hogan est un chemin à haute densité de circulation automobile, que la rue Hélie est en retrait, que le secteur est propice aux accidents et qu'il faut assurer la sécurité des usagers de la route de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'un panneau « ARRÊT » devra être installé à l'intersection du chemin Hogan et Hélie;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

Le 14 juillet 2015

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), entérine l'installation de trois (3) panneaux « ARRÊT » à l'intersection du chemin Hogan et Hélie;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux - Circulation et stationnement».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

**2015-MC-R291 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE
DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA NIVELEUSE 4N14 AVEC
L'ENTREPRISE NORTRAX - CONTRAT N° 2014-27**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres pour une location de niveleuse Nortrax, modèle 772-G avec option d'achat et que la Municipalité de Cantley a décidé de procéder à l'achat de ladite niveleuse - Contrat n° 2014-27;

CONSIDÉRANT QUE lors de la proposition d'achat, un programme de maintenance a été offert pour l'entretien de la niveleuse pour une période de trois (3) ans ou 4000 km au coût de 504,14 \$/mois pour trente-six (36) mois, taxes en sus pour un total de 18 149,04 \$, taxes en sus;

Services offerts	
Intervalle de services	500 heures
Distance couverture appel de service	100 km
Appel de services	Inclus dans le programme
Pièces, ouvrages, main-d'œuvre, lubrifiants	Inclus dans le programme
Disposition des produits contaminés	Inclus dans le programme

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), adhère au programme de maintenance offert par l'entreprise Nortrax pour l'entretien de la niveleuse 4N14 pour une période de trois (3) ans ou 4000 km au coût de 504,14 \$/mois pour trente-six (36) mois, taxes en sus, pour un total de 18 149,04 \$, taxes en sus;

Le 14 juillet 2015

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-525 « Entretien & réparation - véhicules - Voirie municipale » et 1-02-330-00-525 « Entretien & réparation - véhicules - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2015-MC-R292 DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR PROCÉDER À LA RÉFECTION DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES DANS LE DISTRICT DES MONTS (# 1) DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la Municipalité de Cantley empruntent de façon régulière le chemin du Mont-des-Cascades, chemin à désignation provinciale et sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Mont-des-Cascades se détériore rapidement et sérieusement, par la forte densité de véhicules empruntant celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs visiteurs d'ailleurs au Québec et en Ontario se rendent dans ce secteur récréotouristique afin d'y pratiquer des loisirs comme le ski, la planche à neige, le golf et la randonnée pédestre;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire dans l'immédiat d'assurer la conformité et la sécurité du chemin du Mont-des-Cascades afin d'assurer aux citoyens en provenance de Cantley et de la région de l'Outaouais une voie d'accès sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de procéder à la réfection du chemin du Mont-des-Cascades afin d'assurer la sécurité des usagers dudit chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à la réfection du chemin du Mont-des-Cascades afin d'assurer la sécurité des usagers dudit chemin.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2015-MC-R293 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ)

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens en leur permettant d'acquérir des connaissances et de se divertir par le prêt de livres à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Cantley et de la qualité de vie de ses citoyens;

Le 14 juillet 2015

CONSIDÉRANT QUE de favoriser le développement et l'accessibilité à la culture et à la lecture fait partie de ses mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, autorise M. Guy Bruneau, directeur, du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à déposer auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », qu'il soit le représentant officiel auprès du ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès du ministère.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2015-MC-R294 DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS POUR DEUX (2) SPECTACLES - AUTOMNE 2015

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Cantley et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il a été identifié dans la Politique culturelle, dans l'axe d'intervention 1 « Accès et participation des citoyens à la vie culturelle », comme actions de développer une programmation culturelle pour la jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE de favoriser le développement et l'accessibilité à la culture fait partie de ses mandats;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2015-MC-R 156, adoptée le 14 avril 2015, le conseil identifiait l'offre de spectacles culturels pour la saison d'automne 2015 pour un montant représentant la somme de 15 000 \$ pour cette programmation;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs de la culture et des parcs, d'autoriser la signature de contrats pour la présentation de deux (2) spectacles, soit « Arthur L'aventurier au Costa Rica » au montant de 2 500 \$, taxes en sus, et « Les Petites tounes : Les 4 saisons » au montant de 3 250 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 14 juillet 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs à procéder à la signature de contrats pour la présentation de deux (2) spectacles à l'automne 2015 pour un total de 5 570 \$, taxes en sus plus les frais applicables;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-970 « Subventions culture - Activités - socioculturelle ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2015-MC-R295 APPUI AU DÉFI DU SOMMET - ÉDITION 2015

CONSIDÉRANT QUE l'événement Défi du Sommet a pour fondement d'inciter les jeunes et leurs parents à faire de l'activité physique en plus de créer un défi familial amusant;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Défi du Sommet 2014 a été brillamment organisé par de nombreux bénévoles dévoués et enthousiastes;

CONSIDÉRANT QUE la 2^e édition du Défi du Sommet tenu le 11 octobre 2014 a connu un franc succès et attiré un nombre impressionnant de participants, rassemblant tout près de 800 coureurs de tous les âges;

CONSIDÉRANT la demande de soutien technique reçu du comité organisateur pour l'événement 2015 qui se tient le 10 octobre 2015 au Mont -Cascades;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), de soutenir la demande de soutien technique, de matériel et un effectif en personnel cols bleus d'un maximum de vingt (20) heures pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), soutienne la demande de soutien technique, matériel et un effectif en personnel cols bleus d'un maximum de vingt (20) heures pour l'événement Défi du Sommet qui se tient le 10 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

**2015-MC-R296 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul
LATÉRALE - BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL - LOT 2 619 607 -
99, RUE PONTIAC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 25 mai 2015 à l'égard de la marge de recul latérale gauche (nord) du bâtiment principal résidentiel situé sur le lot 2 619 607 du Cadastre du Québec au 99, rue Pontiac;

Le 14 juillet 2015

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 juin 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de tenir pour conforme la localisation du bâtiment principal résidentiel situé sur le lot 2 619 607 du Cadastre du Québec au 99, rue Pontiac, à 5,8 mètres de la ligne latérale gauche (nord) alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 actuellement en vigueur stipule que la marge minimale de recul latérale est de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2015-MC-R297 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul ARRIÈRE - PISCINE ET GALERIE - LOT 2 618 952 - 4, RUE DUHAMEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 3 juin 2015 à l'égard de la marge de recul arrière de la piscine et de la galerie projetées sur le lot 2 618 952 du Cadastre du Québec au 4, rue Duhamel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 juin 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre sur le lot 2 618 952 du Cadastre du Québec au 4, rue Duhamel :

- a) l'installation d'une piscine hors terre de 5,49 mètres (18 pieds) de diamètre à un minimum de 2,7 m de la ligne arrière alors que l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la marge de recul arrière d'une piscine est de 7 m;

Le 14 juillet 2015

- b) la construction d'une galerie adjacente à la piscine à un minimum de 3 mètres de la ligne arrière alors que l'article 8.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la marge minimale de recul s'appliquant aux accessoires est de 6 mètres dans la cour arrière.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

**2015-MC-R298 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 - PROJET DE
LOTISSEMENT RÉSIDENTIEL DOLCE VITA - LOT 4 915 050 - CHEMIN
SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 4 juin 2015, pour le projet de lotissement résidentiel Dolce Vita, composé du lot 4 915 050 du Cadastre du Québec adjacent au chemin Sainte-Élisabeth, à l'égard de la distance de deux emprises de rue des lignes naturelles des hautes eaux de trois cours d'eau, la localisation d'une courbe d'un rayon de moins de 120 mètres d'une intersection et la largeur mesurée à la ligne avant d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 juin 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde, pour le projet de lotissement résidentiel Dolce Vita composé du lot 4 915 050 du Cadastre du Québec adjacent au chemin Sainte-Élisabeth, la dérogation mineure visant à permettre :

- a) la construction de deux emprises de rue à des minimums de 56,77 mètres, 49,92 mètres et 64,61 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de trois cours d'eau, alors que l'article 2.1.3 du Règlement de lotissement numéro 270-05 stipule qu'aucune emprise de rue ne peut être située à moins de 75 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau;
- b) que soit localisée une courbe d'un rayon de moins de 120 mètres à une distance inférieure à 60 mètres d'une intersection, alors que l'article 2.1.8 du Règlement de lotissement numéro 270-05 stipule qu'aucune courbe d'un rayon inférieur à 120 mètres ne peut être localisée à moins de 60 mètres d'une intersection;

Le 14 juillet 2015

- c) la création d'un lot (terrain numéro 6 du plan projet) situé à l'angle d'une intersection ayant une largeur mesurée à la ligne avant de 39,05 mètres alors que l'article 3.2.2.2 du Règlement de lotissement numéro 270-05 exige que, pour un lot situé à l'angle d'une intersection, la largeur minimale prescrite à l'article 3.2.1, soit de 45 mètres, doit être majorée de 3 mètres, soit pour une largeur minimale de 48 mètres;

le tout, tel que montré au plan projet de lotissement signé par André Durocher, arpenteur-géomètre, dossier 14-0403, minute 22176, en date du 9 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2015-MC-R299 PROJET DE RÉNOVATION D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 034 - 12, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 2 juin 2015 pour la rénovation de l'habitation située sur le lot 2 619 034 du Cadastre du Québec au 12, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 juin 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation à la condition que soient ajoutés des détails architecturaux au bâtiment dont des éléments de finition extérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de rénovation de l'habitation située sur le lot 2 619 034 du Cadastre du Québec au 12, chemin Sainte-Élisabeth, à la condition que soient ajoutés des détails architecturaux au bâtiment comme des persiennes ou des auvents.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

2015-MC-R300 PROJET DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL NON RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 067 - 958, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 9 avril 2015 pour la rénovation du bâtiment principal non résidentiel situé sur le lot 2 619 067 du Cadastre du Québec au 958, montée de la Source;

Le 14 juillet 2015

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 juin 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de rénovation du bâtiment principal non résidentiel situé sur le lot 2 619 067 du Cadastre du Québec au 958, montée de la Source puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6

2015-MC-R301 PROJET DE RÉNOVATION D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 112 - 1336, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 1^{er} juin 2015 pour la rénovation de l'habitation située sur le lot 2 619 112 du Cadastre du Québec au 1336, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 juin 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de rénovation de l'habitation située sur le lot 2 619 112 du Cadastre du Québec au 1336, montée de la Source puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2015

Point 11.7

2015-MC-R302 PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 618 435 - 108, CHEMIN TOWNLINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 3 juin 2015 pour l'agrandissement et la rénovation de l'habitation située sur le lot 2 618 435 du Cadastre du Québec au 108, chemin Townline;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 juin 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation située sur le lot 2 618 435 du Cadastre du Québec au 108, chemin Townline puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8

2015-MC-R303 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 618 765 - 287, CHEMIN FLEMING

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 27 mai 2015 pour la construction d'une habitation sur le lot 2 618 765 du Cadastre du Québec au 287, chemin Fleming;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 juin 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'une habitation sur le lot 2 618 765 du Cadastre du Québec au 287, chemin Fleming puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2015

Point 11.9

2015-MC-R304 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 618 431 - 8, RUE DU VALLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 4 mai 2015 pour la construction d'une habitation sur le lot 2 618 431 du Cadastre du Québec au 8, rue du Vallon;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 juin 2015, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'une habitation sur le lot 2 618 431 du Cadastre du Québec au 8, rue du Vallon puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.10

2015-MC-R305 PROJET DE LOTISSEMENT RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - DOLCE VITA - LOT 4 915 050 - CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'un plan projet de lotissement a été déposé le 9 juin 2015 visant la subdivision du lot 4 915 050 du Cadastre du Québec adjacent au chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du plan projet de lotissement est assujetti au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) puisqu'il y a création de rues;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 juin 2015, recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale du plan projet de lotissement du projet Dolce Vita à la condition que soit acceptée la demande de dérogation mineure visant ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R298 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil accepte la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 14 juillet 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du plan projet de lotissement résidentiel Dolce Vita composé du lot 4 915 050 du Cadastre du Québec adjacent au chemin Sainte-Élisabeth, tel que montré au plan dossier 14-0403, minute 22176 signé le 9 juin 2015 par André Durocher, arpenteur-géomètre.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.11

2015-MC-AM306 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 474-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE DE LAVE-AUTO DE LA CLASSE D'USAGES « CARROSSIER » DANS LA ZONE 73-C

Je, soussigné, Louis-Simon Joanisse, conseiller du district électoral numéro 5 (district des Érables) donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 474-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre spécifiquement l'usage de lave-auto de la classe d'usages « carrossier » dans la zone 73-C.

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 11.12

2015-MC-R307 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 474-15-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE DE LAVE-AUTO DE LA CLASSE D'USAGES « CARROSSIER » DANS LA ZONE 73-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 16 décembre 2014 afin de permettre spécifiquement l'usage de lave-auto de la classe d'usages « carrossier » dans la zone 73-C;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 18 décembre 2014, a recommandé au conseil de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 à la condition que le Plan d'urbanisme soit d'abord modifié pour assurer que cette modification soit conforme à celui-ci, et ce, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 462-15 modifiant le Règlement numéro 267-05 du Plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation « commerce » correspondant à la zone 73-C du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 a été adopté par le conseil le 14 avril 2015 et est entré en vigueur le 22 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 474-15-01 a été adopté par le conseil à la séance du 14 avril 2015;

Le 14 juillet 2015

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 28 mai 2015, une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le requérant de la demande de modification réglementaire a déposé par courriel le 14 juillet 2015 une lettre confirmant que l'opération du lave-auto projeté sur le lot 4 784 653 dans la zone 73-C utilisera en tout temps un récupérateur d'eau qui recycle environ 90 % de l'eau et qu'il s'engage à arrêter les opérations du lave-auto en cas de bris de cet équipement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 474-15-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre spécifiquement l'usage de lave-auto de la classe d'usages « carrossier » dans la zone 73-C.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 474-15-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE DE LAVE-AUTO DE LA CLASSE D'USAGES « CARROSSIER » DANS LA ZONE 73-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 16 décembre 2014 afin de permettre spécifiquement l'usage de lave-auto de la classe d'usages « carrossier » dans la zone 73-C;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 18 décembre 2014, a recommandé au conseil de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 à la condition que le Plan d'urbanisme soit d'abord modifié pour assurer que cette modification soit conforme à celui-ci, et ce, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 462-15 modifiant le Règlement numéro 267-05 du Plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation « commerce » correspondant à la zone 73-C du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 a été adopté par le conseil le 14 avril 2015 et est entré en vigueur le 22 mai 2015;

Le 14 juillet 2015

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 474-15-01 a été adopté par le conseil à la séance du 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 28 mai 2015, une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le requérant de la demande de modification réglementaire a déposé par courriel le 14 juillet 2015 une lettre confirmant que l'opération du lave-auto projeté sur le lot 4 784 653 dans la zone 73-C utilisera en tout temps un récupérateur d'eau qui recycle environ 90 % de l'eau et qu'il s'engage à arrêter les opérations du lave-auto en cas de bris de cet équipement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée en y ajoutant :

- les symboles et chiffres « □(20) » dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 73-C et de la ligne 13 intitulée Carrossier;
- les symboles et chiffres « □(20) » dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 73-C et de la ligne 49 intitulée Usages spécifiquement autorisés;
- la note « (20) Dans la zone 73-C, seul l'usage de lave-auto de la classe d'usages « carrossier » est spécifiquement autorisé. »;

le tout, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Le 14 juillet 2015

Point 11.13

2015-MC-R308 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - RÉDUCTION DE LA MARGE DE REcul APPLICABLE EN BORDURE D'UNE ROUTE PROVINCIALE

CONSIDÉRANT QU'Amériska, propriétaire de l'établissement commercial situé au 5, chemin Sainte-Élisabeth, veut procéder à un changement réglementaire dans le but de rendre conforme la localisation d'un bâtiment commercial situé à 28,16 mètres de la ligne avant adjacente à la montée de la Source (route 307);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 et le schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais actuellement en vigueur prévoient que tout nouveau bâtiment doit être à une distance minimale de 35 mètres de l'emprise d'une route qui est sous la responsabilité provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley veut promouvoir le développement commercial sur son territoire en facilitant l'utilisation optimale de l'espace sur tous les lots adjacents à la route 307;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement révisé en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour réduire la distance minimale à 25 mètres pour les bâtiments à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais, dans son second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé, compte exempter de cette disposition les commerces situés dans les affectations urbaines adjacentes aux routes sous la responsabilité provinciale;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement commercial Amériska est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation prévu au premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé adopté par la MRC le 18 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 18 juin 2015, a pris connaissance du dossier et recommande d'appuyer la demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC en vue de diminuer la distance minimale de 35 mètres à 25 mètres de tout nouveau bâtiment de l'emprise des routes sous la responsabilité provinciale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), appuie la demande d'Amériska et demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de procéder à la modification du Règlement numéro 44-97 édictant le schéma d'aménagement révisé en vue de modifier la disposition 7.4.4.2 Marge de recul applicable en bordure d'une route numérotée et d'une route non numérotée, sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ), soit de réduire la marge minimale de recul à 25 mètres pour tout nouveau bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2015

Point 12.1

2015-MC-R309 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE SPÉCIALISÉ DANS LE DOMAINE DE LA STRUCTURE ET CIVIL POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-25

CONSIDÉRANT QUE dans la phase initiale du projet de réalisation d'un futur centre communautaire multifonctionnel (CCM), la Municipalité de Cantley doit recourir aux services de professionnels en ingénierie spécialisée dans le domaine de la structure et civil afin de développer les plans du futur immeuble;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'obtenir des services professionnels en ingénierie spécialisée dans le domaine de la structure et civil de qualité supérieure et un meilleur prix possible, la municipalité désire lancer un appel d'offres public à partir d'un devis précis à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques à préparer les documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres pour obtenir des prix de firmes d'ingénieries spécialisées dans le domaine de la structure et civil visant la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) en regard des besoins actuels et futurs de la Municipalité de Cantley - Contrat n° 2015-25.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2015-MC-R310 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE DOMAINE DE LA MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-26

CONSIDÉRANT QUE dans la phase initiale du projet de réalisation d'un futur centre communautaire multifonctionnel (CCM), la Municipalité de Cantley doit recourir aux services de professionnels en ingénierie dans le domaine spécialisé de la mécanique/électricité afin de développer les plans du futur immeuble;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'obtenir des services professionnels en ingénierie spécialisé dans le domaine spécialisé de la mécanique/électricité de qualité supérieure et un meilleur prix possible, la municipalité désire lancer un appel d'offres public à partir d'un devis précis à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 14 juillet 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques à préparer les documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres pour obtenir des prix de firmes d'ingénieries spécialisées dans le domaine de la mécanique/électricité visant la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) en regard des besoins actuels et futurs de la Municipalité de Cantley - Contrat n° 2015-26.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

2015-MC-R311 PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE TYPE URBAIN « TRANSCOLLINES » - REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC), TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DES COLLINES (TACC) ET À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS (STO)

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2011, le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait la résolution 11-06-169 aux fins de participer à l'étude menée par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais concernant l'organisation de transport collectif et adapté des personnes pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) accordait le 20 juin 2011 un mandat à la Société Gestrans pour effectuer l'étude relative à la réalisation d'un scénario opérationnel de l'organisation de transport collectif et adapté des personnes du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à l'étude Gestrans, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a accordé un mandat à l'organisme *Transports adaptés et collectifs des Collines* aux fins de mettre en place une nouvelle structure organisationnelle mixte de transport de personnes soit : un service de transport adapté, un service de transport collectif de type rural et un service de transport en commun de type urbain;

CONSIDÉRANT QUE le 19 septembre 2013, le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait un scénario opérationnel visant la mise en place d'un service de transport en commun de personnes de type urbain et ce, visant les Municipalités de Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et La Pêche;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date l'organisme Transports adaptés et collectifs des Collines a poursuivi son travail afin d'assurer la réalisation de ce nouveau service de transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et la Pêche ont convenu de créer une régie intermunicipale de transport afin de permettre la réalisation de ce projet laquelle régie est maintenant connue sous le nom de «Régie intermunicipale de transport des Collines»;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir une intégration des parcours de déplacement à ceux de la ville de Gatineau et de la région d'Ottawa, un partenariat était également essentiel avec la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2015, fut lancé officiellement ce projet de transport de personnes dorénavant connu sous le nom de «Transcollines»;

Le 14 juillet 2015

CONSIDÉRANT QUE le projet «Transcollines» est prioritaire afin de permettre des mesures concrètes devant assurer une mobilité durable des personnes pour le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et devant contribuer également à l'atteinte des mêmes objectifs fixés par la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère important de remercier les personnes ayant contribué à la réalisation du projet «Transcollines»;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil remercie toute l'équipe de l'organisme, «Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) », et plus particulièrement son directeur général, monsieur William Robertson, et son équipe, ainsi que l'équipe de la Société de transport de l'Outaouais (STO) pour avoir contribué à la réalisation du projet «TransCollines»;

ET ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil remercie toutes les personnes membres de la RITC pour leur travail ayant également mené à la réalisation du projet «Transcollines», à savoir:

- Madame Caryl Green, présidente;
- Madame Jacqueline Lambert-Madore, vice-présidente;
- Madame Madeleine Brunette, administratrice;
- Monsieur Gaétan Thibeault, administrateur;
- Monsieur William Robertson, secrétaire-trésorier.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Transcollines pour considération.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.4

**2015-MC-R312 RÉOLUTION CONCERNANT L'ENTRETIEN DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSCOLLINES (INSTALLATION, ENTRETIEN
ET DÉNEIGEMENT)**

CONSIDÉRANT QUE l'entente créant la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) prévoit que l'ensemble des dépenses liées aux immobilisations nécessaires au service de la RITC est de la responsabilité des Municipalités sur le territoire desquelles lesdites infrastructures sont situées;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du service de la RITC dépend de la qualité de l'entretien des voies de circulation empruntées par les véhicules, de même que l'entretien des terrains de stationnements mis à la disposition des usagers, notamment en matière de déneigement (incluant une attention particulière aux accotements le long des circuits et aux abords des arrêts), l'épandage de produits abrasifs, de nivelage et de l'asphaltage;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité municipale d'assurer l'entretien des terrains des voies publiques empruntées par les véhicules de la RITC de même que l'entretien des terrains de stationnements mis à la disposition des usagers;

Le 14 juillet 2015

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de prioriser l'entretien et l'amélioration des tronçons de routes empruntées par les véhicules de la RITC afin de minimiser les dommages causés aux véhicules par le mauvais entretien des routes et afin de tenter d'augmenter la longévité des véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la direction générale de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) de prendre des arrangements nécessaires avec la direction générale municipale de Cantley afin d'assurer l'entretien adéquat et prioritaire des voies de circulation empruntées par les véhicules, de même que des terrains de stationnements mis à la disposition des usagers;

DE PLUS QUE le conseil mandate la Municipalité de Cantley, d'ici à ce qu'une entente officielle soit convenue, de passer la niveleuse sur la partie nord du terrain de stationnement Hogan, en tenant compte du consentement donné dans un courriel transmis par monsieur Denis Tassé et compte tenu que le stationnement a beaucoup de trous et de nids de poule et nécessite un minimum de nivelage afin de prévenir les bris et dommages aux véhicules des usagers du transport et aux véhicules de la RITC quand ils empruntent le stationnement Hogan soit pour l'embarquement des usagers, lors des battements et pour effectuer leurs virages.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.5

2015-MC-R313 ABROGATION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (CDÉS)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R361 adoptée le 13 août 2013, le conseil adoptait la formation du comité de développement économique et social (CDÉS);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par les membres du conseil de remodeler le présent comité en y excluant le développement social et suivant une réorganisation interne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger le comité de développement économique et social (CDÉS);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge le comité de développement économique et social (CDÉS) à toute fin que de droits et toutes autres résolutions antérieures à ce contraire y incluant les règlements s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2015

Point 12.6

2015-MC-R314 CRÉATION D'UN COMITÉ CONSEIL DES GENS D'AFFAIRES POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par les membres du conseil de créer un comité dans le but de promouvoir et de soutenir le développement économique en région et dans notre communauté et davantage en consultation avec les gens d'affaires pour une planification stratégique dans les divers axes de développement, notamment, le développement industriel léger et transformation, le noyau villageois et les services de proximité, le transport collectif et achalandage routier et, le récréotourisme et événements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de prendre les mesures nécessaires pour inviter les gens d'affaires à manifester leur intérêt à siéger sur le comité local;

CONSIDÉRANT QUE, lors du comité général du 7 juillet 2015, il a été convenu de vérifier l'intérêt des membres siégeant auparavant sur le comité de développement économique et social (CDÉS);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de prendre les mesures nécessaires pour inviter les gens d'affaires à manifester leur intérêt à siéger sur le comité local des gens d'affaires;

QUE le présent comité dans les prochains mois soit reconnu au même titre que les autres comités municipaux et qu'un règlement soit élaboré pour permettre la création dudit comité conseil.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

COMMUNICATIONS

Point 14.1

2015-MC-R315 DÉMISSION DE M. DAN LAUZER À TITRE DE CAPITAINE ET OFFICIER DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE M. Dan Lauzer occupe un emploi à la Municipalité de Cantley à titre de pompier et officier depuis le 4 juin 1996;

CONSIDÉRANT QUE M. Lauzer a déposé sa démission le 1^{er} juin 2015, et ce, en date du 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'accepter la démission de M. Dan Lauzer;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 14 juillet 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la démission de M. Dan Lauzer à titre de capitaine et officier du Service des incendies et premiers répondants et, adresse ses sincères remerciements pour ses dix-neuf (19) années de service au sein de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2015-MC-R316 PARTICIPATION DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS DE CANTLEY À LA 23^e COMPÉTITION PROVINCIALE DES POMPIERS DE LA TUQUE - 3, 4 ET 5 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley de former une équipe de six (6) personnes au coût de 75 \$/participant pour une compétition provinciale qui s'est tenue à La Tuque, les 3, 4 et 5 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'Association demande une aide financière pour l'inscription de l'équipe;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley assumera les frais d'hébergement et de repas des membres de l'équipe;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), entérine une dépense au montant de 450 \$, pour la participation d'une équipe de six (6) pompiers à la 23^e compétition provinciale de l'Association des pompiers de La Tuque qui s'est tenue à La Tuque en Mauricie, les 3, 4 et 5 juillet 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

CORRESPONDANCE

Le 14 juillet 2015

Point 16.1

2015-MC-R317 SUPPORT MUNICIPAL ET AUTORISATION DE DÉPENSE A M. ALEXANDRE GAUTHIER - COUPE DU MONDE DE KIN-BALL EN ESPAGNE - AOÛT 2015

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin 2015, M. Alexandre Gauthier, citoyen de Cantley, a déposé une demande de support municipal pour sa participation à la Coupe du monde de Kin-Ball qui aura lieu en Espagne au mois d'août 2015;

CONSIDÉRANT QUE M. Gauthier est fier de porter les couleurs de l'équipe du Kin-Ball Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'activité physique aide à améliorer le niveau de bien-être physique et psychologique et représente une solution concrète pour améliorer la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE M. Gauthier espère vivre une expérience mémorable en Espagne;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil lors de la réunion du comité général le 7 juillet, d'octroyer un montant de 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil octroie un montant de 150 \$ à M. Alexandre Gauthier pour la Coupe de monde de Kin-Ball qui aura lieu en Espagne au mois d'août 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

Point 19.

2015-MC-R318 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 14 juillet 2015 soit et est levée à 20 heures 47.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier